

SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS – TEQ

1. CONTEXTE

- 1 Dans sa décision D-2013-037¹, la Régie demande au Distributeur de créer un compte
2 d'écarts afin d'y porter la différence entre les coûts encourus et ceux autorisés pour les
3 charges reliées à TEQ. Les modalités de disposition du compte ont, quant à elles, été
4 acceptées par la Régie dans sa décision D-2014-037².

2. SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS EN 2018

- 5 Le tableau 1 présente, pour l'année 2018, le suivi du compte d'écarts relatif à TEQ.

**TABLEAU 1 :
SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS – TEQ (M\$)**

Hors base de tarification	2018		Solde du compte
	Autres charges - Taxes	Intérêts	
Solde au 31 décembre 2017	-	-	-
Opérations en 2018			
Écart 2018	17,2		17,2
D-2018-025	35,9		
Réel 2018	53,1		
Quote-part du décret 2016-2017 ¹	9,0		
Quote-part selon la décision D-2018-146 ²	44,1		
Intérêts sur le solde 2018		0,1	0,1
Solde au 31 décembre 2018	17,2	0,1	17,3

¹ Correspond à la quote-part du décret 746-2016 de 35,9 M\$, soit 9,0 M\$ pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018.

² Correspond à la quote-part selon la décision de la Régie D-2018-146, au paragraphe 94, de 58,8 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, soit 44,1 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018.

¹ D-2013-037, paragraphe 282.

² D-2014-037, paragraphe 80.